



service public fédéral

**SANTÉ PUBLIQUE,
SECURITE DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE
ET ENVIRONNEMENT**

NOS RÉF : DBI/OMZ-CIR/N.09_19

DATE : 03/09/2019

ANNEXE(S) :

CONTACT EVELINE DEPUJDT, TEAMLEAD DATAMANAGEMENT

EMAIL : info.rhmzg@health.fgov.be

**Direction générale Soins de Santé
Service Data & Information stratégique**

Circulaire à l'attention
du Directeur général,
du Médecin-Chef
du chef du département infirmier
du responsable RHM

OBJET : Planning & information concernant le RHM 2019

Madame, Monsieur, Docteur,

1. PLANNING

Conformément à l'arrêté royal du 27 avril 2007, le RHM doit être transmis au SPF dans les 5 mois suivant la fin de la période d'enregistrement. Les délais pour le RHM 2019 sont :

RHM 2019/1	30 novembre 2019
RHM 2019/2	31 mai 2020

Nous ne pouvons permettre aucun retard.

2. DATES IMPORTANTES

Les données du RHM pourront être mises à disposition, par Portahealth, pour au plus tard :

RHM 2019/1	1 octobre 2019
RHM2019/2	1 avril 2020

Dès la fin août 2019, les nouveaux contrôles et contrôles modifiées pour le RHM 2019 seront mises en production et vous pourrez commencer à les tester.

3. CHANGEMENTS PAR RAPPORT À L'ENREGISTREMENT PRÉCÉDENT

- A. La plupart des contrôles n'ont été modifiés qu'en ce qui concerne la sévérité, la correction des erreurs dans la description et/ou le détail des résultats. Un aperçu de ces contrôles sera envoyé par courrier électronique aux personnes de contact du RHM et sera également disponible sur le site web.
- B. Nouveaux contrôles concernant la période de soins infirmiers sans enregistrement des items d'infirmiers.

Comme nous l'indiquions dans le Newsletter du 19/10/2017, un certain nombre de nouveaux contrôles ont été créés concernant le pourcentage des périodes de soins infirmiers pendant lesquelles aucun item infirmier n'a été enregistré. L'accent est mis principalement sur les unités de soins infirmiers où l'enregistrement des items infirmiers est obligatoire, à savoir les unités de soins infirmiers dont le nom commence par DIV,

.be



service public fédéral

**SANTÉ PUBLIQUE,
SECURITE DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE
ET ENVIRONNEMENT**

SPE, DAY, BRU, INT ou OPR (avec seulement l'index RE). De cette façon, nous voulons encore améliorer la qualité de notre base de données RHM.

4. POINT D'ATTENTION LES SOINS À BASSE VARIABILITÉ ET L'HÔPITAL DE JOUR CHIRURGICAL:

Nous constatons qu'il peut y avoir une mauvaise interprétation de l'AR sur les soins à basse variabilité. Cela ne concerne que des séjours H et D. Nous tenons à préciser que par séjour D, il faut entendre **tout** séjour d'hospitalisation de jour, tant médical que chirurgical.

Les règles relatives aux soins à basse variabilité n'affectent pas le type de séjour hospitalier qui doit être enregistré dans le RHM : les séjours avec une prestation pour hôpital de jour chirurgical (liste A) doivent également être enregistrés comme hôpital de jour chirurgical (A2_HOSPYPE_FAC = C).

Le service Data & Information Stratégique, team Datamangement est toujours à votre disposition pour toutes questions ou informations complémentaires. Vous pouvez vous adresser à un de ses collaborateurs via la boîte mail générique (info.rhmzg@health.fgov.be).

D'avance, je vous remercie de votre collaboration et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Docteur, l'expression de ma considération distinguée.

Tom Van Renterghem
Chef du service Data & Information stratégique